



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 6 janvier 2015

SERVICE DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections

ARRETE N° 5/SG/SR

modifiant l'arrêté n° 4327/SG/SR du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu entre le **28 février 2015** et le **28 février 2016**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 4327/SG/SR du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu entre le 28 février 2015 et le 28 février 2016, ensemble l'arrêté modificatif n° 4931/SG/SR du 13 novembre 2014 ;

VU la lettre en date du 30 décembre 2014, par laquelle le Député-Maire de Saint-Joseph sollicite la modification du lieu du bureau de vote n° 22 en raison d'un éboulement survenu le 9 novembre 2014 au niveau de la falaise au lieu-dit « La Source » à la Passerelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux bâtiments de l'école primaire situés sur le secteur de la Source à la Passerelle (Langevin) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 4327/SG/SR du 29 août 2014 est modifié comme suit :

Commune de Saint-Joseph

« Le lieu de vote du 22^{ème} bureau de vote, qui était situé à l'école de la Passerelle, 10 chemin de la passerelle, est désormais situé à : **Local communal de la Passerelle – 1 chemin Bancoule** ». Les périmètres géographiques restent inchangés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de Saint-Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

Rémy DARROUX